



Rôle des audiences Conseil de discipline de l'OHDQ

No de dossier	Nom des parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Date et heure	Lieu
19-24-016	Johanie Hamel, HD c. Marcel Vlas, HD	Me Érik Morissette FASKEN avocats Me Valérie Lafond CHENETTE boutique de litige	Avoir omis ou négligé d'obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale de sa cliente mineure avant d'exécuter le plan de traitement (article 15 du <i>Code de déontologie</i>); Avoir posé un diagnostic de carie à sa cliente mineure (articles 27(1 ^o) et 38 de la <i>Loi sur les dentistes</i>); Avoir exécuté le plan de traitement dentaire applicable à une dent de sa cliente mineure en procédant au meulage de cette dent contrairement aux articles 27(7 ^o) et 38 de la <i>Loi sur les dentistes</i> ;	Me Isabelle Martel, présidente Louise Bourassa, HD, membre Sylvie Dumontier, HD, membre	Audience sur culpabilité et sanction 26 mars 2025 à 9 h 30	En visioconférence *L'audience est publique. Veuillez communiquer avec la secrétaire substitut du conseil de discipline de l'OHDQ pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate.ca

Avoir omis ou négligé de consigner au dossier de sa cliente mineure le diagnostic posé et le traitement effectué (article 11 du *Règlement sur les cabinets et les effets des membres de l'OHDQ*)

Avoir entravé l'enquête de la syndique adjointe :

- en transmettant le dossier de sa cliente mineure comprenant une inscription antidatée;

- par de fausses représentations concernant la tenue du dossier de sa cliente mineure.

(articles 114 et 122 du *Code des professions*)